

## Note d'information sur l'attribution des logements SHN par le CROUS de l'académie de Grenoble

Depuis plusieurs années, un accord entre la DRJS Rhône-Alpes et le CROUS de Grenoble permet l'attribution de logements pour des sportifs de haut niveau de la région Rhône-Alpes. Le CIUSHN est en charge de la gestion de ce dossier avec le CROUS.

Les modalités d'attributions des logements SHN sont les suivantes :

- 1) les étudiants éligibles au dispositif sont :
  - prioritairement les étudiants sportifs de haut niveau qui figurent sur les listes officielles du ministère des sports
  - dans la limite des places disponibles, les étudiants sportifs de haut niveau qui répondent aux critères du CIUSHN (liste complémentaire)
- 2) le contingent est de :
  - 15 logements sur Grenoble
  - 5 logements sur Chambéry

Campus Saint Martin d'Hères:

- résidence Berlioz (chambres pour une personne de 12 m<sup>2</sup> avec douche intégrée) **301 € tout compris.**
  - résidence Les Alpillles (studio/T1 pour une personne de 17 à 24 m<sup>2</sup>) **de 280 à 380 € électricité et chauffage en supplément.**
  - résidence Les Nocturnes de Fauré (studio/T1 pour une personne de 22 à 32 m<sup>2</sup>) **de 255 à 325 € électricité et chauffage en supplément.**
- (rappel : aide APL sous conditions, plus élevée pour les studios)

- 3) les étudiants ne sont pas soumis aux critères sociaux d'affectation
- 4) Possibilité d'obtenir une chambre pour une période restreinte (hiver/été) pour les étudiants relevant du dispositif Inter'Val.
- 5) Procédure à suivre :

Dans un premier temps, les étudiants doivent impérativement saisir une demande sur Internet en se connectant sur l'adresse du CROUS **de l'académie dans laquelle ils sont scolarisés** (même si ils souhaitent venir étudier sur Grenoble). Dans leur demande, ils ne peuvent pas demander un logement SHN car le dossier est un dossier national qui ne prend pas en compte les spécificités et les conventions de chacun des CROUS.

**Ils devront demander une chambre ou un studio dans les résidences présentées ci-dessus.**

**N.B : le dossier social étudiant est à renseigner entre le 15 janvier et le 30 avril (date impérative !)**

Ensuite, les étudiants adresseront une demande de logement SHN à Michel Deridder, chargé de mission sport de haut niveau des universités de Grenoble ([michel.deridder@ujf-grenoble.fr](mailto:michel.deridder@ujf-grenoble.fr)) qui validera les candidatures avec copie à Philippe MARTIN ([Philippe.Martin@ujf-grenoble.fr](mailto:Philippe.Martin@ujf-grenoble.fr))

Une première liste sera adressée par Michel Deridder à Mme Georget, responsable du pôle logement du CROUS, le 15 juin (une 2<sup>ème</sup> mi juillet si besoin).

Le tour national d'affectation sur critères sociaux a lieu la dernière semaine de juin, tous les logements "spécifiques" sont attribués après cette date (les logements réservés aux étudiants SHN sont déduits de la capacité d'accueil proposée au tour national)

Le courrier d'affectation sera envoyé aux étudiants SHN début juillet.